



GOUVERNEMENT DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE

3^{ème} AVENANT N° 4.0329 du 13 AVR. 2004
(NOR SES 0400125 CO)

à la convention n°003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports
entre la Polynésie française et les Enseignements Privés
Catholique et Protestant.

ENTRE :

La Polynésie française, représentée par :

- Monsieur Gaston FLOSSE, Président de la Polynésie française, dûment habilité à cet effet par
l'arrêté n° 0615 /CM du - 8 AVR. 2004

d'une part,

ET :

- L'Enseignement Catholique représenté par :

- Monseigneur Hubert COPPENRATH, archevêque de Papeete, président du Conseil d'Administration de la Mission Catholique (CAMICA) et représentant le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Iles Marquises (CAMCIM),
- Monsieur Jean-Pierre POTELLE, président du Comité Interdiocésain de l'Enseignement Catholique de Polynésie Française (CODIEC),

L'Enseignement Protestant représenté par :

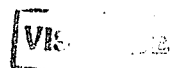
- Monsieur le Pasteur Taaroanui MARAEA, président du Conseil d'Administration des biens de l'Eglise Evangélique de Polynésie Française,
- Monsieur Daniel PONIA, président du Conseil d'Administration de l'Enseignement Protestant de Polynésie Française,

d'autre part,

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

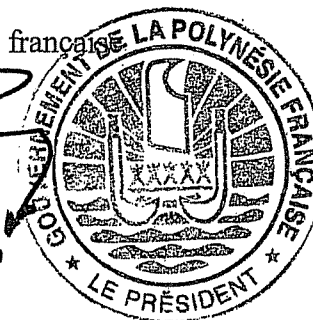
Article unique : A l'article 14 de la convention n°003378 du 24 juillet 2000 sur les rapports entre la Polynésie française et les Enseignements Privés Catholique et Protestant, les annexes 6a et 6b sur la contribution financière forfaitaire de la Polynésie française remplacent les annexes 3a et 3b.

Ces annexes prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2004.

Fait à , le 13 AVR. 2004

Le Président de la Polynésie française

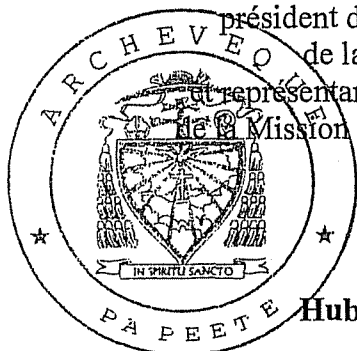
Gaston FLOSSE



Fait à , le

Fait à , le

L'Archevêque de Papeete,
président du Conseil d'Administration
de la Mission Catholique
et représentant le Conseil d'Administration
de la Mission Catholique des Iles Marquises,

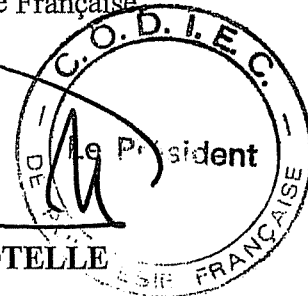


Hubert COPPENRATH

Fait à , le

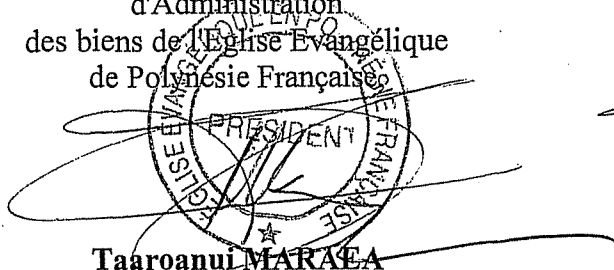
Le président du Comité Interdiocésain
de l'Enseignement Catholique
de Polynésie Française

Jean-Pierre POTELLE



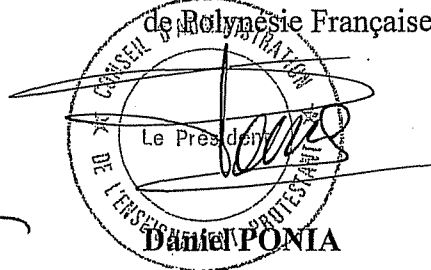
Fait à , le

Le Président du Conseil
d'Administration
des biens de l'Eglise Evangélique
de Polynésie Française



Taaroanui MARAËA

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Enseignement Protestant
de Polynésie Française,



Daniel PONIA

Visa CDE :

| | |
|----------|--|
| chargé d | |
| N° | |
| Le 19 | |
| à | |
| Contrôle | |

CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUES ET PROTESTANT

ANNEXE 6A

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Catholique acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.

- Personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie.

- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **243 450 000 francs**

Handwritten signatures: A.H., H.L., M.J., J.P.

VISÉ: CDE

CONVENTION SUR LES RAPPORTS
ENTRE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET LES ENSEIGNEMENTS PRIVES
CATHOLIQUES ET PROTESTANT

ANNEXE 6B

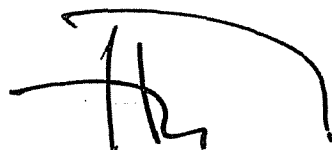

- Etat des charges supportées par l'Enseignement Protestant acceptées par la Polynésie française déterminant la contribution financière forfaitaire.

- Compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du 1^{er} degré.

- Personnels affectés aux services pédagogique, d'aide sociale et de psychologie.

- Personnels des internats et des foyers.

Total général : **53 622 000 francs**

  M.T. 